

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juillet 2020 - Délibération n° 2020/07/45

**Objet : DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DU MARCHÉ DU LOT N°8 « MENUISERIES INTERIEURES BOIS », AU SEIN DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2020-13, RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ARTISANAL SUR LA ZONE D'ACTIVITES D'AHUN.**

L'an deux mille vingt, le 29 juillet, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 23 juillet 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – MAGOUTIER Gérard – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – VELLARD Jean-Marc – MEYER Christian – LEROUX Adeline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – BORD Jean-Jacques – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAK Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – COMBEAU Isabelle.

**Etaient excusés :**

DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FINI Alain – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – LEGROS Jean-Bernard – FOUCHET Céline – PAROT Jean-Pierre – PATAUD Annick – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

**Pouvoirs :** (Il de l'article 3 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020)

1. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à Mme DUBOUIS Sandrine.
2. M. BOUDEAU donne pouvoir à Mme VELLEINE-DEMAY Corinne.
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
5. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
6. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle.
7. M. LEGROS Jean-Bernard donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre.
8. M. RICARD Jean-Michel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry.
9. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

**Suppléances :**

Mme LEROUX Adeline remplace Mme FOUCHET Céline.  
M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.  
Mme COMBEAU Isabelle remplace Mme CAILLAUD Monique.

**Secrétaire de séance :** Mme POITOU-LE BIHAN Delphine

En exercice	Présents	Votants			
64	51	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60	-	-	-	-	-

Vu les articles R.2185-1, R.2185-2 et R.2122-8 du Code de la Commande Pub

Vu la décision du Président de la Communauté de communes n°DEC2020-28 en date du 29 juin 2020, attribuant les 12 lots du marché public de travaux n°2020-13 relatif à la construction d'un bâtiment artisanal sur la zone d'activités d'Ahun ;

Le Président rappelle au Conseil que le marché de travaux n°2020-13 concerne la réalisation d'un bâtiment artisanal sous forme d'atelier-relais pour la SAS ACCI CREUSE.

Il précise que, s'agissant du lot n°08 « menuiseries intérieures bois », une seule offre a été réceptionnée et le marché a été attribué à la SARL DECORUM TECHNIC (23-Bourganeuf) pour un montant de 3 491,00 € HT (estimation à 7 000,00 € HT).

Il ajoute par ailleurs que cette société avait également candidaté à trois autres lots du marché pour lesquels elle n'a pas été attributaire (n°07 « plâtrerie – faux plafonds – peinture », n°09 « carrelage – faïence » et n°10 « sols souples »).

Le Président informe que par courrier en date du 3 juillet 2020, réceptionné le 6 juillet 2020, le dirigeant de la SARL DECORUM TECHNIC indique retirer son offre pour le lot n°08 « menuiseries intérieures bois » au motif qu'il n'est pas intéressant d'exécuter le lot « menuiseries intérieures bois » sans être attributaire du lot n°07 « plâtrerie – faux plafond – peinture », pour un bon enchaînement des travaux.

Le Président explique que cette situation bloque donc la réalisation complète du bâtiment et fait courir un risque de retard sur le chantier, la réception sans réserve devant en effet intervenir au plus tard le 21 décembre 2020.

En référence aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique, le Président propose donc au Conseil communautaire de déclarer sans suite la procédure du marché du lot n°08 « menuiseries intérieures bois » pour motif d'intérêt général tenant aux raisons évoquées ci-avant.

La déclaration sans suite pour motif d'intérêt général constituant un abandon de procédure, une nouvelle consultation spécifique à ce marché peut donc être lancée. Considérant le besoin et l'estimation financière du marché de travaux des menuiseries intérieures bois, le Président propose au Conseil communautaire de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un autre marché, sans publicité ni mise en concurrence préalable, selon l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général tenant aux raisons évoquées ci-avant la procédure de marché du lot n°08 « menuiseries intérieures bois ».
- Autorise le Président à lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un autre marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, selon l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.
- Dit qu'une information de la présente décision sera notifiée à la SARL DECORUM TECHNIC, attributaire du lot n°08 « menuiseries intérieures bois ».
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY

